

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 31 Octobre 1874

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Elections municipales, sectionnement de la Ville, interpellation de M. Pierre LEGRAND. — Hospices, vente amiable à M. LOUCHART-MILLE. — Main-levée d'hypothèque, M. Victor FRIÉVET et M^{me} veuve FRIÉVET. — Travaux communaux, homologation de procès-verbaux de réception, église Saint-Michel, marchés du Faisan, de la Nouvelle-Aventure, de la place IX et de la halle du Château. — Comptabilité communale, produits irrécouvrables. — Réglement d'un terrain cédé pour alignement, la Dame LONG. — Vente de terrain à la Société civile de Saint-Joseph, avis sur l'enquête. — Ecoles, location de deux maisons. — Ecole primaire supérieure de filles, création d'un cours de physique et de sciences naturelles, et d'un cours de commerce. — Rue de la Baignerie, construction en dehors de l'alignement. — Volontariat d'un an, exonération du versement de la prestation. — Couverture du canal de l'Arc, prorogation des délais du projet de traité. — Distribution d'eau, réclamations des communes du canton de Seclin. — Rue Solférino, travaux d'achèvement. — Curage des canaux et égouts, supplément de crédit. — Chemin de ceinture, travaux de terrassement. — Entretien des édifices communaux, insuffisance de crédit. — Ecole primaire supérieure, Lycée et Institut industriel du Nord, collation de bourses. — Musées, préservation contre l'incendie.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le Samedi trente-et-un Octobre, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BONNIER, BOUCHÉE, BOURDON, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, DELÉCAILLE, DELMAR, J.-B^{te} DESBONNETS, LEMAITRE, P^{re} LEGRAND, MARIAGE, MASURE, OLIVIER, RIGAUT, STIÉVENART, TESTELIN, VERLY

et M. MEUREIN, Secrétaire.

Absents :

MM. BARON, DEBLON, ED. DESBONNETS, Jér. DUTILLEUL, MARTEL, MEUNIER, MORISSON, SOINS et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

**Interpellation
de M.
Pre Legrand.**

M. Pierre LEGRAND demande à M. le MAIRE de vouloir bien lui faire connaître s'il a été consulté sur la division par sections de la Ville de Lille, en vue des élections municipales. Le Conseil général, dit l'honorable membre, vient d'arrêter dans sa dernière session, sur la proposition de M. le Préfet, un travail de sectionnement qui, à son avis, est illégal. Il voudrait savoir si le projet présenté par M. le Préfet a été élaboré de concert avec l'Administration municipale.

M. le MAIRE répond que le nombre et la délimitation des sections ont été proposés par lui. Devant les prescriptions de la loi du 7 Juillet 1874, qui ne permet pas qu'une section électorale comprenne des portions de territoires appartenant à plusieurs cantons, nous ne pouvions plus, dit ce magistrat, avoir moins de sections que de cantons. Le minimum était donc de cinq ; mais le canton *Nord-Est* a une partie de sa population intrà-muros et l'autre dans les faubourgs. Il y a là deux agglomérations bien distinctes, toutes deux très importantes et légitimant parfaitement la création de deux sections électorales.

D'autre part, le canton *Sud-Ouest* contient, à lui seul, plus de la moitié de la population lilloise; quatre sections séparées par trois grandes artères, étaient là tout indiquées : ce sont d'abord la partie de l'ancienne ville, augmentée du quartier s'étendant jusqu'à la *rue Solferino*, puis les anciennes communes annexées d'*Esquermes*, *Wazemmes* et *Moulins-Lille*. Ces divisions, qui m'ont paru rationnelles et nécessaires, ont porté le nombre des sections à neuf. J'ai indiqué dans mon travail la population de chacune d'elles, et j'ai proposé, au vœu de la loi, la fixation proportionnelle du nombre des Conseillers à élire par chaque section.

Le Conseil général, qui seul a mission pour arrêter le sectionnement électoral, a admis les divisions territoriales, mais a jugé à propos de donner à chaque section quatre Conseillers à élire. M. le Préfet a dû baser ses propositions sur cette circonstance, que dans notre Ville frontière, où l'on compte une quantité considérable d'ouvriers étrangers, les sections les plus peuplées sont celles qui renferment le moins d'électeurs. Ainsi la sixième section qui renferme près de 24,000 habitants, n'a que 2,440 électeurs et devrait élire six Conseillers, tandis que la deuxième qui n'a que 14,000 habitants, et où les électeurs atteignent le chiffre de 3,700 environ, n'aurait que trois Conseillers à élire.

Il a cru, par suite, que de ce dernier élément, le nombre des électeurs, devait entrer dans ses appréciations autant que le chiffre de la population.

M. Pierre LEGRAND remercie M. le MAIRE de ses explications. Ce que ses amis et lui contestent, ce n'est ni le nombre des sections, ni leur périmètre, mais l'affectation d'un nombre égal de Conseillers à élire par chacune d'elles; de sorte qu'une section qui compte 23,800 habitants n'aura pas dans le Conseil municipal, une plus grande représentation qu'une autre section qui ne compte que 11,000 habitants.

M. MORISSON dit que les explications données par M. le MAIRE n'ont besoin de l'affirmation de personne; mais que cependant, ayant vu son travail dans les bureaux du Conseil général, il croit devoir rendre hommage à la parfaite sincérité des renseignements qu'il vient de donner au Conseil et à l'esprit de loyauté qui a présidé à la rédaction de ses propositions.

L'incident étant terminé, M. le MAIRE dépose sur le bureau une lettre de M. WACQUEZ-LALO, remerciant le Conseil du subside qu'il lui a accordé pour la publication de ses cartes géographiques, et annonçant, qu'encouragé par une subvention du Conseil général, il va se livrer avec ardeur à ce travail.

Commençant l'examen des objets à l'ordre du jour, M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Hospices. — « Par sa délibération du 3 octobre 1874, la Commission administrative des Hospices de Lille propose de vendre amialement à M. LOUCHART-MILLE, moyennant 5,399 francs, qui seront employés à l'achat d'une rente 3 pour 100 sur l'État, au nom des Hospices de Lille, le domaine direct de 306 mètres 76 déc. de terrain à bâtir, à prendre dans une masse de 57 ares 39 cent. 15 d., à l'angle des *rues des Roses* et *des Stations*, emphytéosé jusqu'au 15 mars 1920.

« Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

**Main-levée
d'hypothèque.**

« MESSIEURS,

**Demande
de
M. Fiévet
et
de M^{me} Fiévet.** — « M. Victor FIÉVET et M^{me} veuve FIÉVET, acquéreurs d'un terrain situé *place de la Gare*, justifient du paiement du 4^{me} cinquième du prix de leur acquisition. Ils demandent que le Receveur municipal soit autorisé à consentir la radiation de l'inscription prise au profit de la Ville, à la Conservation des Hypothèques de Lille, le 17 mai 1870, vol. 668, N^o 102.

« Une radiation partielle de cette inscription a déjà été consentie à concurrence de 82,874 fr. 40 c., formant les $\frac{3}{5}$ du prix de l'acquisition, elle était même définitive en ce qui concerne 109 m. 63 déc. de terrain, sur lequel se trouve la maison portant le N° 15 de la *place de la Gare*.

« Cette inscription devant continuer à subsister sur 104 m. 70 d. pour sûreté de 27,624 fr. 80 c., formant le dernier cinquième du prix restant dû, la créance de la Ville se trouve suffisamment garantie.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de consentir la radiation de l'inscription prise au profit de la ville de Lille contre lesdits sieur et dame FIÉVET, le 17 Mai 1870, vol. 668, N° 102 partiellement, à concurrence de 27,684 fr. 80 c., et définitivement en ce qu'elle grève 120 m. 98 d. de terrain, sur lesquels est érigée la maison portant le N° 17 de la *place de la Gare*.

« Les droits de la Ville expressément réservés pour le surplus de sa créance. »

LE CONSEIL

Consent la main-levée de l'inscription hypothécaire prise au profit de la Ville contre M. Victor FIÉVET et M^{me} veuve FIÉVET, le 17 mai 1870, vol. 668, N° 102, savoir :

Partiellement jusqu'à concurrence de 27,624 fr. 80 c.,

Et définitivement en tant qu'elle grève 120 m. 98 c. de terrain, à l'angle de la *place de la Gare* et de la *rue des Buissons*, sur lesquels il existe une maison portant le N° 47 de la *place de la Gare*.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Travaux
communaux.

Homologation
d'un procès-
verbal
de réception.

« Le 30 octobre courant, MM. BRASSART, adjoint délégué, TESTELIN et CHARLES, Conseillers municipaux, ont procédé à la réception définitive des travaux de construction de l'église *Saint-Michel*, exécutés par M. DELPORTE, entrepreneur, en vertu de l'adjudication du 3 septembre 1869.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de cette opération. »

LE CONSEIL,

Considérant que les travaux ont été convenablement exécutés et que le délai de garantie imposé par le cahier des charges est expiré,

Homologue le procès-verbal de réception définitive des travaux de l'église *Saint-Michel*.

M. LE MAIRE continue :

« MESSIEURS,

Travaux
communaux.

Homologation
d'un procès-
verbal
de réception.

« Le 17 de ce mois, il a été procédé par M. BRASSART, Adjoint délégué, assisté de MM. CORENWINDER et J.-B. DESBONNETS, Conseillers municipaux, à la réception définitive des travaux de construction et d'aménagement des marchés couverts du *Faisan*, de la *Nouvelle-Aventure*, de la *place IX* et de la *halle du Château*.

« Les travaux ont été convenablement exécutés et le délai de garantie imposé par le cahier des charges est expiré.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le procès-verbal de cette réception.

« Les crédits votés pour cette grande entreprise s'élèvent ensemble à . . . 739,000 »

« Les dépenses effectuées se chiffrent par 738,621 82

« D'où une économie de 378 18

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception définitive des travaux de construction et d'aménagement des marchés du *Faisan*, de la *Nouvelle-Aventure*, de la *place IX* et de la *halle du Château*.

M. LE MAIRE s'exprime ensuite en ces termes :

« MESSIEURS,

Comptabilité communale. « M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur des sommes ci-après, savoir :

—
Produits irrécouvrables
—

Exercice 1872.

« Sur le produit de la taxe municipale des chiens :

Principal.	23 08	}	26 88
Frais	3 80		

Exercice 1873.

« 1° Sur le produit de la distribution d'eau 86 03

« 2° Sur la taxe des chiens :

Principal.	2,353 85	}	2,950 30
Frais	596 45		

« TOTAL pour 1873 3,036 33

« Les motifs énoncés dans les états produits, et la justification des poursuites infructueusement exercées, démontrent l'impossibilité absolue du recouvrement des cotes soumises à votre examen.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, leur admission en non-valeur. »

LE CONSEIL,

Considérant que d'après les justifications produites, les cotes dont l'examen lui est soumis sont absolument irrécouvrables,

Les admet en non-valeur.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Règlement d'un terrain cédé à la voie publique pour cause d'alignement.

« La dame LONG demande le règlement de 48 mètr. 75 de terrain qu'elle a cédé à la voie publique, pour l'exécution des alignements de la *rue des Guinguettes*.

« Elle adhère au prix de 5 francs le mètre carré, ce qui porte l'indemnité à lui payer à 243 fr. 75.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'admettre les bases de cette cession dont la dépense sera supportée par le crédit ouvert au budget pour rectification des alignements. »

LE CONSEIL

Règle à 243 fr. 75 l'indemnité à payer à la dame LONG pour cession d'un terrain de 48 mètr. 75 à la voie publique,

Et dit que le montant en sera prélevé sur le crédit ouvert au budget pour rectification des alignements.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

Vente
de terrains
à la
Société libre
de
Saint-Joseph.
—
Avis
sur l'enquête.

« Le projet de vente amiable à la Société civile de l'école libre de *Saint-Joseph* a été soumis à une enquête d'utilité publique, qui n'a donné lieu qu'à une seule protestation de la part de MM. ROUZÉ et CRÉPY.

« Ces Messieurs allèguent le préjudice qu'une brisure d'alignement, d'un aspect toujours disgracieux, cause, selon eux, aux intérêts des propriétaires des terrains voisins, aussi bien qu'à l'intérêt public. Ils se fondent, en outre, sur ce que le nouvel alignement proposé pour la déviation de la *rue Colson* enlève du sol de la maison qu'ils possèdent une superficie de 9 mètr. carrés environ, laquelle ne pourra être incorporée à la voie publique que par la disparition de cet immeuble, en saillie sur l'alignement nouveau.

« M. le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, par les motifs qu'une Ville est toujours libre de modifier les alignements de ses voies; que la construction projetée par la *Société de Saint-Joseph* aura pour effet d'augmenter la valeur des terrains voisins et d'en faciliter la vente; que les suppression et modification proposées ne nuisent pas aux terrains, en très grande partie vides de constructions, traversés par les *rues Solferino* et *Colson*; et que dans tous les cas, si un préjudice était causé aux propriétés frappées par les alignements nouveaux, les intéressés auraient droit à une juste et préalable indemnité, conformément à la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

« Nous vous soumettons le procès-verbal d'enquête et vous proposons, Messieurs, d'émettre l'avis qu'il soit passé outre à la protestation de MM. ROUZÉ et CRÉPY. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de l'Administration,
Confirme sa délibération du 8 Août dernier.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

Location
d'une maison
à usage d'asile
et d'école
rue Roland.

« Après une longue série de recherches et de difficultés, l'Administration a enfin trouvé une maison très heureusement placée pour y transférer l'école et l'asile de la *rue Colbert*. Elle est située *rue Roland*, au centre du *quartier Vauban*, où se recrutent ces établissements.

« Quelques travaux d'appropriation, évalués à environ 6,000 francs, assureront une installation convenable. Le loyer est fixé à 1,500 francs par an, plus les impôts. On nous accorde un bail de six années consécutives, sans obligation de remettre les lieux en état à la sortie. Le prix de la location ressort donc à 2,500 francs par an, y compris les frais d'installation.

« Nous espérons de plus trouver en face de cet immeuble, et moyennant le prix de 700 à 900 francs, une maison pour le logement des institutrices.

« Toutes ces conditions constituent un ensemble infiniment plus avantageux que ce que nous avons rencontré jusqu'ici; elles suffisent parfaitement à un provisoire de quelques années. Nous en sommes d'autant plus heureux qu'il est devenu urgent d'aviser aux besoins de l'enseignement dans ce quartier, afin d'évacuer l'école actuelle, dont la démolition est réclamée par la Compagnie des tramways.

« Nous vous demandons donc, Messieurs, de nous autoriser à passer bail de la location de la maison *rue Roland*, aux conditions ci-dessus, et de voter un crédit de 6,000 francs pour travaux d'appropriation. »

M. G^{re} TESTELIN regrette que le bail n'ait qu'une durée de six ans seulement.

Il voudrait voir se généraliser le mode de location pour les maisons d'école; cela nous coûterait moins que des constructions et serait d'une application plus facile.

M. LE MAIRE dit que si l'installation eût été moins insuffisante, il eut demandé douze années de location; mais que, dans les conditions où se présente l'immeuble, il a cru bon de n'en pas trop prolonger la jouissance.

M. CHARLES partage cet avis et dit que le local est trop petit.

M. MASURE fait connaître que la Commission, qui a visité les lieux, sait bien que l'installation n'est pas parfaite; mais en définitive cette combinaison est la meilleure et la plus économique. Les Sœurs s'en montrent satisfaites. La Commission propose, faute de mieux, la location de la maison de la *rue Roland* et émet le désir que le terme de la location soit porté à neuf ans.

M. LE MAIRE donne acte de ce vœu à la Commission et fera les démarches utiles à la prorogation du bail.

Les propositions de l'Administration sont ensuite mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Autorise M. LE MAIRE à louer, aux conditions qui viennent d'être dites, la maison *rue Roland*, appartenant au sieur LECLERCQ, pour y transférer l'école des filles et la salle d'asile de la *rue Colbert*, et une autre maison pour le logement des institutrices.

Il vote de plus un crédit de 6,000 francs pour appropriation des nouvelles école et salle d'asile.

Après ce vote, M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Location
d'une maison
à
usage d'école
boulevard
de la Liberté.

« L'utilité de créer une nouvelle école primaire de filles au centre de la Ville est depuis longtemps démontrée. Dans l'immense périmètre compris entre les écoles des *rues de Fives, de Tournai, des Fossés-Neufs, de la Deûle, de Wazemmes et de Flandre*, nous n'avons qu'une institution primaire de filles, celle de la *rue de l'Hôpital-Militaire*, où 271 enfants sont entassés dans trois classes tout à fait insuffisantes.

« Il y a donc urgence d'ouvrir sur ce point une nouvelle école communale. D'autre part, l'école primaire supérieure des filles, située dans le même quartier central, accuse chaque jour une insuffisance croissante par suite du grand nombre d'élèves qui s'y présentent ; les classes n'y sont d'ailleurs pas assez nombreuses pour les cours de sciences, de dessin et de langues étrangères, qui s'y donnent.

« Une occasion unique de satisfaire d'un seul coup à ces deux nécessités, s'est présentée : L'Administration s'est empressée de la saisir. Elle a arrêté la location de l'immeuble de M. VANHENDE, *boulevard de la Liberté*, pour y transférer l'école supérieure qui laissera libres alors les bâtiments de la *rue Gombert*, où nous pourrons ouvrir l'école primaire, sans frais aucun et dans les meilleures conditions d'installation.

« Quant à l'école supérieure, elle trouvera dans la maison du *boulevard de la Liberté*, qui a été bâti avec beaucoup de soin et d'intelligence, à usage de pensionnat, elle trouvera, disons-nous, des classes très bien aérées et éclairées, en nombre suffisant, des logements heureusement disposés pour les institutrices, une cour bien pavée, des préaux, en un mot tout ce qui constitue une installation large et vraiment appropriée aux besoins de l'établissement.

« La durée du bail est de dix ans, à partir du 25 décembre prochain; le loyer de 8,000 fr. plus l'impôt. La Ville aura en outre, pendant six ans, la faculté de se rendre acquéreur de l'immeuble, moyennant le prix de 160,000 francs.

« Les travaux d'appropriation sont évalués 9,000 francs environ. Il y aurait donc, pour les répartir en dix années, à ajouter un millier de francs au prix du loyer, ce qui le porterait à 9,000 francs. La Ville ne sera pas tenue de remettre les lieux en état en fin de bail.

« Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de cette location aux conditions ci-dessus indiquées, et de voter un crédit de 9,000 francs pour travaux d'appropriation. »

M. J.-B. DESBONNETS demande combien l'école pourra contenir d'élèves. Les écoles construites par la voirie, bien installées, ne nous coûtent ordinairement, dit-il, que 110 à 120,000 francs; cela correspond à un loyer de 6,000 francs; celui de 8,000 francs demandé par M. VANHENDE lui paraît dès lors trop élevé.

M. LE MAIRE répond que l'école contiendra très facilement sept classes et 250 élèves; que sa situation sur le boulevard, au centre de la Ville, dans des bâtiments neufs et qui ont précisément été construits à usage d'une institution, est aussi heureuse qu'exceptionnelle. Il est convaincu que la somme de 8,000 francs représente à peine la valeur locative de l'immeuble.

M. MEUREIN dit qu'il a visité l'établissement. Il lui paraît impossible de rencontrer de meilleures conditions de salubrité pour une école. Il trouve très heureuse la combinaison proposée par M. LE MAIRE et désire que la Ville devienne, dans le courant du bail, propriétaire de la maison de M. VANHENDE.

La question étant ensuite mise aux voix,

LE CONSEIL

Autorise la location de la maison de M. VANHENDE aux conditions qui viennent d'être indiquées par M. LE MAIRE,

Dit que l'école primaire supérieure des filles y sera transférée,

Vote un crédit de 9,000 francs pour appropriation de l'établissement

Et décide qu'une école élémentaire, laïque, de filles sera créée *rue Gombert*, dans les bâtiments délaissés par l'école supérieure.



Continuant l'examen des objets à l'ordre du jour, M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

Ecole primaire supérieure de filles. « L'enseignement de l'école primaire supérieure de filles, dont les résultats ont dépassé nos espérances, recevrait une nouvelle importance de l'adjonction d'un cours de physique et de sciences naturelles et d'un cours de commerce.

« Deux traitements, l'un de 600 francs, l'autre de 300 francs, seront nécessaires pour cet enseignement.

Création de cours de physique, de sciences naturelles et de commerce. « Si vous adoptez ces créations, dont l'utilité nous paraît manifeste, nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de 150 francs pour assurer dès à présent le fonctionnement des cours. »

M. MORISSON demande quel développement on compte donner à l'enseignement des sciences naturelles.

M. RIGAUT répond que le programme du brevet supérieur comprend la connaissance de certaines parties élémentaires de ces sciences et particulièrement de la botanique. C'est là, dit-il, l'enseignement qu'il s'agit d'établir à l'école primaire supérieure.

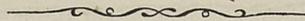
M. CORENWINDER fait remarquer que la physique et l'histoire naturelle sont enseignées depuis plus de vingt ans au *monastère d'Esquermes* et dans tous les grands pensionnats.

Les propositions de l'Administration étant mises aux voix,

LE CONSEIL

Décide la création d'un cours de physique et de sciences naturelles et d'un cours de commerce à l'école primaire supérieure,

Et vote sur l'exercice 1874, un crédit de 150 francs pour assurer leur fonctionnement jusqu'au 31 décembre.



M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Rue de la Baignerie —
Construction en dehors de l'alignement. —

« M. VANDAMME, brasseur, *rue du Gros-Gérard*, sollicite l'autorisation de reconstruire la façade de sa maison sise *rue de la Baignerie, N° 25* (laquelle est contiguë au *canal de l'Arc*), en conservant l'alignement actuel, qui se trouve en saillie de 0 m. 60 c. environ sur l'alignement fixé au plan de la Ville. Il prend l'engagement de démolir la partie en saillie de sa construction, à la première réquisition, lorsque l'Administration jugera cette mesure nécessaire, soit pour faciliter la couverture du canal, soit pour exécuter tout autre projet.

« Dans ces conditions, nous pensons que l'autorisation sollicitée peut être accordée, mais qu'il y a lieu d'en constater la précarité en la soumettant au paiement d'une redevance annuelle que nous proposons de fixer à 40 francs. »

LE CONSEIL

Autorise M. VANDAMME, brasseur, à reconstruire la façade de sa maison sise *rue de la Baignerie, N° 25*, en conservant l'alignement actuel, qui se trouve en saillie de 0 m. 60 c. environ sur la voie publique,

Dit que cette autorisation est essentiellement provisoire, et pour en constater la précarité, la soumet au paiement d'une redevance annuelle de 40 francs.

M. LE MAIRE s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

Volontariat d'un an. —
Exonération du versement de la prestation. —

« Le sieur Joseph FLAMENT, ancien élève de l'école primaire supérieure, a obtenu le N° 1 à l'examen du volontariat d'un an. Le Département lui a accordé une exonération de 750 fr. sur la prestation de 1,500 francs. Sa famille, qui se trouve dans une situation assez précaire, ne peut compléter le versement si on ne lui vient en aide.

« Le succès du jeune FLAMENT fait honneur à l'enseignement de notre école primaire supérieure. Sa sœur est elle-même un sujet très distingué de l'école supérieure de filles, d'où elle vient de sortir munie du brevet complet.

« Une indemnité de 750 francs accordée au jeune FLAMENT exciterait l'émulation des élèves et serait certainement pour eux un puissant encouragement.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter en sa faveur un crédit de pareille somme. »

LE CONSEIL

Accorde l'indemnité proposée en faveur du jeune FLAMENT,
Et vote le crédit de 750 francs nécessaire à son paiement.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Couverture
du passage de
l'Arc.

« L'article 1^{er} du traité passé pour la couverture du *canal de l'Arc*, traité que vous avez approuvé dans votre dernière séance, fixe au 30 Novembre prochain, le délai laissé à M. le comte de CANISY pour la formation d'une Société qu'il est autorisé à se substituer au point de vue de l'exécution de la convention par lui passée avec la Ville.

—
Prorogation
des délais.

« Le Ministère de la Guerre n'ayant pas jusqu'ici donné son adhésion à la cession de l'*Arsenal*, M. DE CANISY désire que ce délai soit reporté au 31 Janvier 1875.

« Nous n'y voyons pas d'inconvénient et nous vous proposons d'acquiescer à sa demande. »

M. J.-B. DESBONNETS fait remarquer que le délai accordé à M. DE CANISY n'expire que le 30 Novembre. D'ici là, dit-il, le Conseil aura plusieurs séances et pourra se prononcer sur la demande qui lui est faite et dont il propose d'ajourner l'examen. Il n'y a pas de péril, dit l'honorable membre, à suspendre notre décision, car nous pouvons dans l'intervalle recevoir des propositions plus avantageuses dont nous aurions à profiter.

M. LE MAIRE objecte que la Ville est engagée envers M. DE CANISY et qu'elle n'a rien à attendre d'une autre Société qui voudrait se mettre en concurrence, mais qui n'a rien de sérieux. Nous avons intérêt, dit ce Magistrat, à accorder à M. DE CANISY les délais nécessaires pour former sa Société, afin de nous assurer l'exécution d'un projet qui importe tant à l'embellissement et à l'assainissement de la Ville.

Les propositions de l'Administration étant mises aux voix,

Le délai accordé à M. le comte DE CANISY, pour la formation d'une Société, est prorogé jusqu'au 31 Janvier 1875.

M. le MAIRE fait le rapport dont la teneur suit :

« MESSIEURS,

Distribution d'eau. — « En vertu de l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 14 Septembre 1874, l'enquête parcellaire, prescrite par le titre II de la loi du 3 Mai 1841, sur la construction d'aqueducs destinés à amener à Lille, les eaux des sources d'*Houplin*, a été ouverte à la Mairie d'*Houplin* du 20 au 27 Septembre dernier.

Réclamations des communes du canton de Seclin. — « Il résulte du registre de cette enquête, communiqué par M. le Préfet, le 10 courant, qu'il n'a été formulé aucune réclamation contre le tracé.

« Les réclamations qui ont été produites, au nombre de douze, ont méconnu le caractère assigné par la loi à l'enquête et n'ont porté que sur des questions d'intérêt privé. Elles aboutissent à des demandes d'indemnités en compensation de pertes éventuelles dans la culture, ou de dépréciations qui nous paraissent tout aussi hypothétiques. Le principe de ces indemnités et les chiffres qu'énoncent ces demandes, devront être réglés exclusivement par le jury d'expropriation, si, toutefois, on ne parvient pas à s'entendre à l'amiable avant la réunion.

« En dehors de l'enquête parcellaire, il nous a été adressé, par M. le Préfet du Nord, des réclamations de divers Conseils municipaux de communes du canton de *Seclin*, à propos de la pénurie actuelle des eaux, qu'ils attribuent induement aux aspirations que la Ville de Lille fait dans la nappe aquifère. Ils supposent que cette pénurie s'aggravera encore par suite de l'exécution des prises d'eau à *Houplin*.

« Nous allons passer en revue ces différentes délibérations, en les faisant suivre de nos observations.

28 JUILLET 1874.

Délibération du Conseil municipal d'Hérin.

« Le Conseil municipal d'*Hérin*, canton de *Seclin*, s'associe à la délibération de la commune d'*Houplin*, en date du 10 Juillet, à laquelle il a été répondu par la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 25 Juillet. Cette commune demande la constatation du niveau des puits, par un ingénieur indépendant de la municipalité de Lille.

« Nous devons faire observer que la prise d'eau du vallon d'*Houplin*, devant être exécutée sur le versant droit du canal de *Seclin*, qui présente des différences de niveau dépassant 7 mètres, ne pourra jamais influer sur la nappe du versant gauche, où se trouve le village d'*Hérin*, lequel forme une plaine d'une grande étendue, sensiblement horizontale, et à une altitude moindre d'environ 5 mètres que celle dudit versant droit.

« Nous croyons donc inutile de faire la constatation des niveaux, demandée par cette commune. Cette constatation ne pourrait avoir son utilité que lors de la continuation de l'aqueduc collecteur au delà du canal de *Seclin*; or, la Ville n'est pas encore autorisée à exécuter ladite continuation.

30 JUILLET 1874.

Délibération du Conseil municipal de Gondecourt.

« La délibération du Conseil municipal de *Gondecourt* est, d'un bout à l'autre, calquée sur celle d'*Houplin*, à laquelle le Conseil municipal de Lille a répondu dans sa séance du 24 Juillet.

« La commune de *Gondecourt* se trouve, d'ailleurs, dans la même situation topographique que celle d'*Hérin*, de sorte qu'il y a lieu de lui appliquer ce que nous venons de dire par rapport à cette dernière.

17 AOUT 1874.

Délibération du Conseil municipal d'Houplin.

« Le Conseil municipal d'*Houplin* se borne à maintenir dans son intégrité sa délibération prise le 10 Juillet.

« Nous n'avons rien à ajouter à la nôtre et nous espérons qu'on parviendra à un règlement amiable de l'indemnité due à la commune, ce qui mettra fin au débat soulevé par elle.

18 AOUT 1874.

Délibération du Conseil municipal de Templemars.

« Le Conseil municipal de *Templemars* expose que la Ville de Lille a été autorisée, en vertu d'un décret d'utilité publique, à prendre des eaux à *Emmerin* et à *Houplin*, sous la condition expresse de ne pas nuire aux habitants du canton de *Seclin*.

« Il fait observer qu'il résulte de constatations faites, que la diminution de la nappe a été remarquée aussitôt la mise en service de la distribution d'eau de Lille et, particulièrement, lorsque celle-ci a commencé à desservir l'industrie.

« Il demande en conséquence, que l'on fasse immédiatement la constatation du niveau des eaux dans tous les puits de la commune, afin qu'il puisse être procédé à l'évaluation des dommages que la population a déjà éprouvés et éprouve particulièrement cette année. Il désire en outre qu'il soit procédé immédiatement à l'approfondissement des puits de la commune.

« Le Conseil de *Templemars* ne comprend pas que la Ville accapare toutes les eaux des communes voisines, alors qu'elle a chez elle une grande rivière, où elle peut puiser indéfiniment.

« Il est évident que cette réclamation est, au fond, la même que celle d'*Houplin* et de *Gondecourt*, et que toutes les trois se sont mises d'accord à cet effet.

« Nous ferons observer d'abord que le volume d'eau élevé pendant la première année de mise en service de la distribution, n'a pas pu influer d'une manière appréciable à une distance de cinq kilomètres; les interstices de la craie aquifère sont tellement resserrés, que la mise à nu des parois des fouilles, faites dans cette craie, ne permet l'afflux des eaux que dans un rayon qui peut être évalué à un kilomètre au plus. Quant aux consommations industrielles, elles ont commencé avec le service de l'exploitation, en janvier 1870, c'est-à-dire en plein hiver et au moment où les nappes souterraines étaient très élevées.

« A cette époque, les communes très voisines, comme *Emmerin, Noyelles, Wattignies, etc.*, auraient pu seules remarquer la dépression de niveau, alléguée par *Templemars*; or, comme là même on n'a rien signalé de semblable, il est évident que l'assertion de *Templemars* est complètement inexacte.

« L'abaissement croissant de la nappe, dont parle cette Commune, est tout simplement dû à la sécheresse exceptionnelle que presque toute la France subit depuis un an et demi et qui a amené le tarissement de la plupart des sources émergeant à la surface. Il s'est produit un abaissement inouï des nappes souterraines, au point que beaucoup de communes, dans presque tous les départements, sont réduites à aller chercher au loin l'eau nécessaire à l'alimentation du bétail; la Ville de *Lille* elle-même, sans le volume d'eau amené tous les jours par la distribution, serait aussi dans le plus grand embarras; car on y compte plus de 2,000 pompes complètement à sec et les demandes d'abonnement continuent à se produire dans une proportion extraordinaire.

« Il ne s'agit donc nullement ici des circonstances particulières qu'a eues en vue le décret du 5 Mai 1869; le Gouvernement n'a jamais voulu rendre la Ville de *Lille* responsable des conséquences de sécheresses exceptionnelles qui constituent un véritable cas de force majeure.

« La commune de *Templemars* doit, comme cela se fait dans toute la France, se résigner à approfondir ses puits, et la constatation de leur niveau ne nous paraît pas pouvoir être imposée à la Ville de *Lille*.

« En conséquence des observations qui précèdent, nous vous proposons de déclarer, Messieurs, que les réclamations d'intérêt privé produites à l'enquête ouverte à la Mairie d'*Houplin*, sur le projet de construction d'aqueducs destinés à amener à *Lille* les eaux des sources dudit *Houplin*, ont méconnu le caractère assigné par la loi à ladite enquête;

« Que les réclamations des communes d'*Houplin*, d'*Hérin*, de *Gondecourt* et de *Templemars* n'ont aucune espèce de fondement, attendu que les aspirations pratiquées à la nappe aquifère par la Ville de *Lille*, ont été faites, par rapport à ces riverains, à des distances qui rendent impossible une influence quelconque sur les abaissements de niveau de leurs nappes souterraines, abaissements qui sont la conséquence toute naturelle de la sécheresse générale et exceptionnelle; qu'en conséquence, aucune des susdites réclamations ne paraît pouvoir faire obstacle à l'arrêté de cessibilité. Il y a tout lieu, dès lors, d'espérer que M. le Préfet voudra bien rendre cet arrêté aussi promptement que possible, afin de mettre au plus tôt un terme au mode onéreux que nous devons employer pour faire arriver à *Lille* le complément d'alimentation indispensable aux besoins des habitants, de l'industrie et des services publics. »

M. DELÉCAILLE dit qu'en présence des engagements sérieux de la Ville de *Lille* à l'égard de la ville et du canton de *Seclin*, en présence surtout des indemnités considérables qu'on peut nous réclamer, il lui semble urgent qu'on nomme une Commission pour étudier la question.

M. G^o TESTELIN objecte que ces études ont été faites depuis longtemps et par les hommes les plus compétents ; qu'après mûr examen, la position des intéressés a été fixée ; qu'un service de contrôle, confié à M. FLAMENT, Ingénieur [de la navigation, fonctionne et a pour objet la surveillance des niveaux des puits de la ville de *Seclin* ; qu'aucune indemnité ne nous est demandée, et que ce serait encourager les réclamations que de donner à une question, qui est parfaitement réglée d'ailleurs, plus d'importance qu'elle en a.

Après ces explications, les propositions de M. LE MAIRE sont adoptées dans toutes leurs parties.

M. LE MAIRE poursuivant l'ordre du jour, fait la proposition qui suit :

« MESSIEURS,

Rue Solferino.

Travaux
d'achèvement.

« Dans votre séance du 25 juillet dernier, vous avez décidé l'acquisition des maisons SPLETTE pour le prolongement, en ligne droite, de la *rue Solferino* jusqu'au *quai de la Haute-Deûle*. Ces immeubles sont en train de disparaître. Il y a lieu, dès à présent, de procéder au déplacement de la chaussée actuelle et à l'exécution de son complément, afin d'assurer convenablement la viabilité dans cette partie de la Ville, où l'achèvement du *port Vauban*, le passage d'une ligne de tramways, ainsi que la création des magasins généraux, vont déterminer un mouvement considérable.

« D'après le devis estimatif, dressé à cet effet, la dépense s'élèvera à 6,000 francs. Elle comportera l'établissement d'une chaussée de 4 mètres de largeur, entre la *rue de Toul* et le *quai de la Haute-Deûle*, des accotements en briques et des trottoirs provisoires en scories.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme et de confier l'exécution des travaux au sieur TITREN, entrepreneur de l'entretien des chaussées, en vertu de l'adjudication passée à son profit le 31 Mars 1874. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,

Vote un crédit de 6,000 francs pour achèvement de la *rue Solferino*,

Et décide que les travaux seront confiés au sieur TITREN, entrepreneur de l'entretien des chaussées.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Curage des canaux et des égouts.	« Les crédits inscrits au budget, pour le curage des canaux et des égouts, seront insuffisants pour assurer le service jusqu'en fin d'année.	
	« Celui des canaux présente un déficit de	3,828 »
	« Celui des égouts de	1,900 »
Supplément de crédit.	« Ce qui nécessite un supplément d'allocation de	5,728 »

« Ces travaux de curage sont d'une nécessité absolue et ils ne pourraient être interrompus sans exposer la navigation, et par suite le commerce, à de graves inconvénients.

« Nous vous demandons donc, Messieurs, de voter le crédit de 5,728 francs indispensable pour y faire face. »

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 5,728 francs.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Chemin de ceinture.	« Par lettre du 25 Août dernier M. le Colonel du Génie nous a informé qu'il faisait niveler le terrain de la fortification dans le prolongement de la <i>route d'Arras</i> et nous a demandé de faire déblayer, en même temps, l'emplacement du chemin de fer de ceinture en cet endroit, afin de ne pas rendre le passage de la <i>rue Militaire</i> impraticable.
Travaux de terrassement.	« Tout récemment, M. BOUCHEZ, ingénieur en chef du Chemin de fer du Nord, vient de nous faire connaître que cette Compagnie a l'intention de commencer très prochainement la construction du chemin de fer de ceinture. Il nous demande d'assurer l'exécution, non seulement du déblai réclamé par M. le Colonel du Génie, mais encore de déblais semblables à faire aux portes de <i>Douai</i> et de <i>Béthune</i> , pour que l'assiette du chemin de fer de ceinture puisse être établie par la Compagnie.
	« Le moment est donc venu de déplacer les chaussées des anciennes routes détournées, qui se trouvent dans l'emplacement concédé pour ledit chemin de fer, et d'exécuter les raccordements qu'exige l'abaissement de l'ancien sol, aux extrémités des routes de <i>Béthune</i> , d' <i>Arras</i> et de <i>Douai</i> .

« La Ville donnera ainsi satisfaction, en même temps, à la demande de M. le Colonel et à la Compagnie du Nord, en faisant disparaître, en temps opportun, les obstacles que les chaussées actuelles apporteraient à l'exécution des travaux de chemin de fer.

« Les travaux à exécuter comprennent :

« 1° La démolition des chaussées construites en 1866 par le service militaire, le long du rempart, entre les anciennes routes ci-dessus désignées et les nouvelles portes de Ville;

« 2° La reconstruction de ces mêmes chaussées à 5^m20 de largeur, sur l'emplacement qui a été préparé pour les recevoir, parallèlement au chemin de fer de ceinture;

« 3° Le raccordement avec ces chaussées des extrémités des anciennes routes nationales précitées, à faire déclasser ultérieurement, et qui se trouvent en contre-haut de l'assiette projetée du chemin de fer de ceinture.

« L'évaluation de la dépense se répartit de la manière suivante :

Travaux à la <i>porte de Béthune</i> .	9,000 fr.
Id. id. <i>d'Arras</i>	12,000
Id. id. <i>de Douai</i>	2,500
Dépense totale.	<u>23,500</u>

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme et de décider que le sieur TITREN, entrepreneur de l'entretien des chaussées, sera chargé des travaux à exécuter, lesquels sont assimilables à ceux des remaniements compris dans ledit entretien.

« Nous devons d'ailleurs vous faire remarquer qu'il ne s'agit point ici d'une dépense nouvelle. Un crédit de 45,506 fr. 91 c. était inscrit aux chapitres additionnels du budget de 1873 pour construction du chemin de fer de ceinture : 17,301 fr. 49 c. ont été dépensés ; les 28,205 fr. 42 c. restant ont été annulés au compte de 1873, par suite de l'interruption des travaux et parce que nous ne prévoyions pas le moment où ils auraient pu être repris. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,

Vote un crédit de 23,500 francs pour travaux de terrassement du chemin de fer de ceinture,

Et dit que ces travaux seront confiés au sieur TITREN, entrepreneur de l'entretien des chaussées.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Distribution
d'eau.
—
Supplément
de crédit pour
la
machine éléva-
toire
d'Emmerin.
—

« La sécheresse exceptionnelle que nous subissons depuis dix-huit mois, a fait augmenter considérablement le nombre des consommations d'eaux, tant industrielles que ménagères. Il est résulté de cet accroissement du débit une élévation notable de la recette, mais en même temps une dépense de combustible et de graissage dépassant d'environ 12,500 francs les prévisions portées au budget de 1874.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme pour achever le service jusqu'en fin d'année. »

Le CONSEIL

Vote le crédit de 12,500 francs nécessaire pour assurer le service de la distribution d'eau jusqu'en fin d'exercice.

Après ce vote, M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Entretien
des
édifices com-
munaux.
—
Insuffisance
de
crédit.
—

« Le crédit 70,000 francs ouvert au budget pour l'entretien des bâtiments communaux est insuffisant et nous expose annuellement à des découverts. De nouvelles constructions s'ajoutent chaque année à nos charges, tandis que les anciennes vieillissent et nécessitent de plus grands frais de réparations.

« Tout en ne faisant que le nécessaire pour l'entretien de nos 141 établissements, qui se trouvent en moyenne dotés de 500 francs chacun, nous manquerons de 19,000 francs pour atteindre la fin de l'année. Nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, afin d'assurer la conservation des propriétés communales, dont la garde nous est confiée. »

LE CONSEIL

Vote un crédit supplémentaire de 19,000 francs pour entretien des édifices communaux jusqu'à la fin de l'exercice 1874.

La parole est donnée à M. MASURE qui présente le rapport suivant, au nom de la Commission des bourses :

« MESSIEURS,

Ecole
primaire supé-
rieure.

« La Commission chargée de l'examen des demandes de bourses communales à l'école primaire supérieure, à l'institut industriel et au lycée, a procédé à son travail de classement, conformément aux règles générales que vous avez précédemment adoptées. Elle m'a chargé de vous en présenter les résultats.

Institut indus-
triel.

I.

Lycée.

« Le nombre des demandes, pour l'école primaire supérieure, continue d'être considérable. La plupart émanent de jeunes gens dont les parents se trouvent dans une situation qui justifie les faveurs de la Ville.

Collation
de
bourses.

« La Commission vous propose d'allouer :

« 1° L'indemnité complète de 120 francs, au jeune Anatole VANDEFTÆL ;

« 2° L'indemnité des fournitures classiques aux jeunes

Gustave VANDAELE,
Léon MACRELLE,
Henri DEMAILLY,
Alphonse WAROCQUIER,
J. FASCIAUX,
Hector DECOTTIGNIE,
Ed. DASSONVILLE,
E. COLINET,
Henri SALEMBIER,
Jules LEBRUN,
Edouard HOUSSIN,
LOUIS WAHANIN,
Alexis MERCIER,
Edmond DEGENCY,
Désiré DUPARCQ,
POTTIER,
Emile VERFAILLIE,
CAULLET,
Arthur JADA,
Alfred CAUVAIN.
Georges MORTREUX,
Honorat RONDAN,
Gustave FLAMENT.

II.

« Pour l'Institut, le nombre des demandes est fort restreint. La Commission vous propose d'allouer :

« Une bourse complète au jeune Charles LHERMITTE,

« Une 1/2 bourse aux jeunes

Adolphe TOURTOIS,
Henri BENISTANT,
Charles LEROY,
Louis SAUVAGE,
BLANCK.

III.

« Pour le Lycée, le nombre des demandes a été plus considérable encore que les années précédentes. La Commission a remarqué que beaucoup de pétitionnaires, modestes ouvriers pour la plupart, qui demandent pour leurs enfants l'enseignement secondaire spécial, ont une tendance à préférer le Lycée à l'École primaire supérieure qui, cependant, leur offrirait une instruction moins coûteuse, plus pratique, et susceptible de leur ouvrir, dans un avenir plus rapproché, une carrière honorable. La Commission ne pourrait encourager cette tendance sans exposer les postulants à de fréquents mécomptes. Elle a donc rejeté plusieurs demandes pour ce seul motif et, tout en félicitant les honnêtes travailleurs qui tiennent à pousser aussi loin que possible l'instruction de leurs enfants, elle les engage à ne pas perdre de vue les résultats si efficaces de l'enseignement de l'École primaire supérieure. D'autres demandes nous ont paru devoir être également écartées ; elles émanent, en effet, de fonctionnaires publics ou militaires qui, bien que dans une position digne d'intérêt, n'ont aucun droit particulier à invoquer auprès de la ville de Lille et qui pourraient s'adresser avec plus de raison à l'État ou au Département.

« Enfin, parmi les autres demandes écartées par la Commission, il en est plusieurs qui nous sont adressées par des familles jouissant déjà pour un ou plusieurs enfants de l'exonération du droit d'études. Nous leur maintenons volontiers l'avantage que vous leur avez déjà conféré ; mais le nombre des nouvelles demandes qui méritent d'être prises en considération est trop grand cette année pour que nous puissions modifier la situation des anciens titulaires.

« Sous le bénéfice de ces observations, la Commission propose :

« 1° Continuation pour une année d'une bourse en faveur des jeunes DUQUENNE, élève de philosophie, et BEAUVAIS, élève de mathématiques spéciales.

« 2° Allocation d'une bourse aux jeunes

Henri BOHREN.
Auguste DELEGRANGE.

« 3° Une bourse de demi-pensionnaire aux jeunes

Jules BOSSU,
Emile WATTEAU,
Paul CAULIER,
Victor CARION,
Hector DARRAS,
Albert DAUCHEL,
Eugène DERGÈU,
Arthur HENRIPREZ,
Léon DUCARNIN,
Albert DARCO,
Armand BLOCH,
Henri LICARDY.

« 4° Exonération du droit d'études aux jeunes

Eugène MOUTON,
Adolphe LECLERCQ,
Charles SALADE,
Lucien SAMAIN,
Paul-Etienne DARSONVILLE,
Emile BILLAU,
J. DESREUMAUX,
Emile BOONE,
Léon MASQUELIER.

« Telles sont, Messieurs, les propositions que nous soumettons à votre approbation. En continuant, ainsi que vous le faites chaque année, à vous montrer toujours prêts à encourager le développement des études universitaires, vous jugerez sans doute qu'il vous appartient de payer un juste tribut d'éloges à ceux qui, dans l'accomplissement de leurs fonctions, ont pleinement justifié, par l'excellente direction donnée à l'administration et à l'enseignement du Lycée, les généreux sacrifices que la ville de Lille ne cesse de faire. A ce titre M. KIRSCH, le regretté proviseur qui vient de nous quitter, a droit à tous nos remerciements. Depuis qu'il avait été placé à la tête de notre collège, ses efforts persévérants, son dévouement infatigable, sa grande expérience rehaussée par les meilleures qualités du cœur et de l'esprit, avaient puissamment contribué à accroître l'importance du Lycée de Lille et à en faire l'un des premiers établissements scolaires du Nord de la France. C'est sous l'administration de M. KIRSCH que la supériorité de notre classe de mathématiques spéciales, ce couronnement de l'enseignement secondaire classique, s'est affirmée par le grand nombre d'élèves admis aux grandes écoles de l'Etat. Au moment où l'honorable proviseur est appelé à d'autres fonctions, nous croyons devoir lui exprimer notre entière sympathie et les profonds regrets que nous cause son départ. En vous associant à cet hommage, vous ne serez, Messieurs, que l'interprète du sentiment public. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

M. VERLY lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Musées.
—
Préservation
contre
l'incendie.
—

« Sur la proposition de plusieurs de nos Collègues, vous avez chargé une Commission prise dans votre sein, de procéder à une enquête sur la situation des Musées de la Ville de Lille, au point de vue des dangers qui peuvent résulter pour ces riches collections de la proximité des bureaux municipaux.

« Au nom de cette Commission, je viens vous exposer les résultats de l'enquête qui a été faite. Je m'exprimerai avec autant de brièveté que peut en comporter ce grave sujet.

« Je n'ai pas à vous rappeler les conditions dans lesquelles nos Musées, les plus justement célèbres de toutes les galeries provinciales de France, sont installés à l'Hôtel-de-Ville. Vous savez, comme tout le monde, qu'ils sont disposés au second étage et qu'un plancher les sépare seul des locaux où fonctionnent les Services municipaux. Cette disposition, à elle seule, constitue un danger permanent. Mais ce péril est sensiblement aggravé par une série de causes secondaires, sur lesquelles je vous demande la permission de m'étendre un peu.

« Sur les plans primitifs de l'éminent architecte auteur du monument, le système à air chaud, c'est-à-dire au moyen d'un calorifère unique, installé dans les sous-sol, devait constituer le chauffage exclusif de l'Hôtel-de-Ville. Si quelques exceptions étaient réservées, elles étaient en nombre très restreint (cabinet du Maire et salons d'apparat). Les risques d'incendie se trouvaient ainsi réduits dans toute la limite du possible. Nous devons cependant noter que l'un des membres de la Sous-Commission extra-municipale que nous nous sommes adjoints, homme compétent par sa profession même (*), nous a démontré qu'après un certain temps de fonctionnement, les calorifères à air chaud présentent infailliblement des dangers qu'une surveillance constante et des réparations opportunes peuvent seules conjurer.

« Mais nous serions trop heureux si nous n'avions à compter qu'avec des menaces aussi aisées à détourner.

« Aujourd'hui, Messieurs, nonobstant le calorifère, non-seulement il existe des foyers ouverts ou des poêles de toutes parts, au premier étage de l'Hôtel-de-Ville, dans tous les bureaux, dans les salons et cabinets, dans les vestibules (Je ne parle pas du rez-de-chaussée où il en est à peu près de même); mais chose infiniment plus grave encore, le développement des Services administratifs a amené l'envahissement des entre-sol qui se trouvent directement sous le plancher de nos galeries artistiques. Ces entre-sol, que l'on a dû transformer en bureaux, n'avaient point été construits pour cette affectation, et le constructeur n'y a pris, par conséquent, aucune des précautions qu'il a dû prendre ailleurs. Ils étaient destinés à servir de dégagement pour les musées, de dépôt pour le trop plein, de salles de préparations; ils sont bas, encaissés, d'accès malaisé comme les dessous d'un théâtre. Là aussi cependant, le chauffage vulgaire a été introduit; les tuyaux de tôle traversent les cloisons, souvent horizontalement, c'est-à-dire dans les conditions les plus favorables à l'agglomération de la suie, traînent le long des plafonds, frôlent des casiers de bois et des entassements de papier. L'usage du gaz même y emprunte un certain danger au peu d'élévation du plafond. Enfin, comme si ce n'était pas assez de cette accumulation de causes permanentes de destruction, nous

(*) M. HOUDRY, directeur d'assurances.

avons pu constater, par nous même, qu'une armoire pratiquée sous le frêle escalier de bois qui conduit à l'entre-sol, était utilisée comme magasin de copeaux et de menus fagots.

« N'allez pas, Messieurs, tirer de l'exemple de vos propres demeures la conclusion que les feux nus ne présentent pas d'inconvénients graves et que nous nous alarmons à tort. Dans une maison particulière, le nombre des foyers est restreint, la surveillance est continuelle et exercée jour et nuit par les intéressés. Ici, rien de pareil : les bureaux, situés à des étages divers, forment un véritable labyrinthe; ils sont abandonnés seize heures sur vingt-quatre, et, tout en rendant justice à la vigilance ordinaire du personnel administratif, nous ne pouvons pas oublier que divers accidents ont prouvé qu'une catastrophe peut naître dans ces conditions, soit par le fait, soit en dehors des imprudences ou des négligences individuelles.

« L'illusion n'est pas possible en face de l'évidence; or, il est évident que le seul fait de l'existence des bureaux dans le monument où sont déposés les Musées, constitue un risque d'incendie permanent, risque qu'aggravent, dans une proportion considérable, les conditions dans lesquelles ces bureaux se trouvent aménagés.

« Nous ajouterons, pour vous donner une idée plus complète de la situation, que par suite des mouvements de tassement continu et des déviations supportées par l'aile sud du monument, (du côté de la *rue du Fresne* et de la *rue de la Vieille-Comédie*), il est hors de doute que des dislocations plus ou moins profondes et plus ou moins nombreuses se sont produites dans l'intérieur des cheminées. Vous apercevez, sans qu'il soit nécessaire d'y insister, les résultats possibles de ces sortes de lésions. Ici encore, nous pourrions citer à l'appui de nos alarmes, des anecdotes que le souci de ne pas abuser de votre attention nous oblige à ne mentionner que pour mémoire.

« La situation dont vous nous avez chargés de vous rendre compte est donc grave, très grave, et, pour dire les choses telles que nous les voyons, périlleuse à l'excès. Nous n'hésitons pas à déclarer que, aussi longtemps que persistera l'état de choses que nous venons de signaler, les trésors sans prix et sans pareils que renferment nos Musées, nos Archives et notre Bibliothèque, demeureront sous la menace d'une destruction imminente. Ce n'est vraiment pas une métaphore que de dire que notre Musée est installé sur un volcan, et que le jour où l'irruption se manifesterait, aucune des précautions préventives actuellement prises ne serait efficace pour nous éviter un désastre semblable à ceux qui ont anéanti les collections de *Nancy* et de *Bordeaux*.

« Vous avez tous été à même d'apprécier par vos propres yeux la rapidité avec laquelle un incendie se propage dans des milieux favorables à son développement et les effets incroyables de son action sur les objets qui par leur nature semblaient le plus à l'épreuve de ses atteintes. Comment espérer le sauvetage de toiles peintes, de dessins sur papier, de livres, de dossiers, de menus objets qu'un excès de chaleur, ou le contact de l'eau, suffirait à détruire.

« En raison même de cette fragilité, il faut chercher le salut ailleurs que dans les moyens palliatifs usités d'ordinaire pour les bâtiments industriels. Et ceci m'amène à vous formuler les conclusions de votre Commission.

« Vous le comprenez dès à présent, Messieurs, ce salut gît tout entier et exclusivement dans la séparation absolue des collections publiques et des services municipaux. Ou bien il faut que les Services soient exilés de l'Hôtel-de-Ville, ou bien il importe de chercher un autre asile pour les Musées et la Bibliothèque.

« Déplacer les bureaux ne nous semble guère pratique. L'intérêt général du public exige qu'ils occupent un point central dans la Ville; de plus, l'intérêt municipal veut qu'ils demeu-

rent pour ainsi dire sous l'œil et sous la main du Maire. Les transférer dans des bâtiments loués dans le voisinage de l'Hôtel-de-Ville, avec lequel d'ailleurs il ne serait pas impossible de les mettre en communication télégraphique, n'est pas un projet qu'il faille rejeter sans retour; mais il nous paraît inexécutable dans l'état présent de nos finances.

« Le déplacement des collections nous semble de tout point préférable : il ne compromet pas, il permet au contraire de développer les Services administratifs, et il comporte la réinstallation des Musées dans un édifice mieux approprié et moins chanceux que l'Hôtel-de-Ville.

« L'obstacle inhérent à notre situation financière subsiste, il est vrai, pour cette solution comme pour la précédente, mais il se présente d'autre façon et n'est peut-être plus impossible à tourner.

« L'un de nos architectes lillois, M. GILQUIN, a conçu le plan d'une vaste entreprise que plusieurs d'entre vous connaissent au moins par la rumeur publique et qui consiste à élever aux frais d'une Compagnie d'actionnaires, sur le terrain dit du *Maréchal (place de la République)*, un Palais du Commerce de proportions grandioses. L'auteur du projet entendait réserver, à côté de la Bourse, des Chambre et Tribunal de Commerce, des salles d'exposition et des Services administratifs qu'il se propose de concentrer dans cet immense édifice, une place et un nouvel Hôtel-de-Ville, la Municipalité pouvant devenir propriétaire du tout à l'expiration de l'emphythéose, moyennant un amortissement annuel à débattre. Nous ne savons pas où en est aujourd'hui ce projet, ni même s'il est viable. Dans le cas où il serait en voie de réalisation, nous pensons que la Ville, renonçant à déplacer son siège municipal, trouverait du moins là une possibilité de s'enrichir d'un Palais des Beaux-Arts construit d'après les données modernes (pierre et fer), parfaitement à l'abri de toute éventualité d'incendie et sans sortir de son trésor autre chose que des annuités à déterminer. Mais, nous nous hâtons de le dire, cette solution ne repose que sur une hypothèse encore très vaguement dessinée, et vu l'alea, nous avons à vous formuler une proposition plus pratique.

« Ce dénouement, c'est l'exemple d'une ville voisine qui nous en a suggéré l'idée. La ville d'Amiens s'est procuré, au moyen d'une loterie publique, les fonds nécessaires à la construction d'un Palais des Beaux-Arts. En vue d'un but d'utilité et d'instruction publiques, de même qu'en matière de bienfaisance, la loterie, il est presque superflu de le dire, perd tout caractère d'immoralité; elle devient une sorte de contribution volontaire, que chacun s'impose suivant ses moyens, pour coopérer à une œuvre louable. La Ville de Lille, plus peuplée et plus riche, réussirait certainement dans une entreprise que la ville d'Amiens a menée à bonne fin. Quant à l'autorisation gouvernementale, elle ne nous paraît pas faire doute (1).

« Les terrains ne nous font pas encore défaut. Ce sont tout simplement les frais de construction qu'il s'agit de demander au public, le véritable intéressé à préserver des collections qui font l'honneur de notre pays et qu'il a le devoir de transmettre intactes aux générations subséquentes.

« Comme solution définitive, nous proposons donc au Conseil de nommer une Commission chargée de procéder à l'organisation préparatoire d'une loterie municipale, dont le produit sera affecté à la construction d'un Palais des Beaux-Arts.

(1) La Commission a jugé ce projet plus aisé à mettre à exécution, qu'un autre qui demeure cependant soumis à vos délibérations, et qui consisterait à émettre un emprunt spécial et limité au montant du devis des constructions à élever, avec garantie hypothécaire, soit sur le terrain dit *du Maréchal*, soit sur les collections artistiques de la Ville de Lille.

« Comme disposition transitoire, nous émettons le vœu que le Service de la Voirie soit provisoirement transféré hors de l'Hôtel-de-Ville, dans tel local que l'Administration jugera convenable, et que les bureaux occupés par lui, au premier étage de l'aile sud, soient affectés aux Services actuellement relégués dans les entre-sol, afin que lesdits entre-sol puissent être restitués à leur ancienne destination. »

M. LE MAIRE fait remarquer que cette proposition a trop d'importance pour que le Conseil s'en occupe à la fin de sa carrière, et sans prendre le temps de la mûrir. Il propose de donner acte au Rapporteur et à la Commission de l'excellent travail qui vient d'être lu, et d'en ajourner la discussion.

Cet avis est partagé par le Conseil.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN
